

Communiqué aux utilisateurs du BSDQ

Montréal, le 1^{er} mai 2018



Précision au Guide de dépôt de Systèmes Intérieurs – « *Fonds de clouage en bois* »

Veillez prendre note qu'à compter d'aujourd'hui le 1^{er} mai 2018, les soumissions déposées qui doivent respecter le *Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Systèmes intérieurs »*, devront inclure les travaux de « **fonds de clouage** (en bois, en acier, ou autres) » prévus à l'article SI 1.5.

Les Guides de dépôt visent à définir les travaux des spécialités pour favoriser une meilleure uniformité entre les soumissions des sous-traitants et pour pallier aux difficultés des entrepreneurs généraux à établir la conformité des soumissions. Le Comité de supervision des activités du BSDQ souhaite porter à l'attention des utilisateurs les précisions suivantes concernant les « fonds de clouage en bois » indiqués à l'article SI 1.5 du Guide :

Les « **fonds de clouage en bois** » indiqués à l'article SI. 1.5 du *Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Systèmes intérieurs »* **ne comprennent pas** :

- Les fonds de clouage du côté extérieur de l'enveloppe du bâtiment (murs, parapets et toitures)
- Les ouvertures de l'enveloppe du bâtiment
- Les revêtements de contreplaqués en surface des panneaux de systèmes intérieurs
- Les fonds de clouage sur colombages de bois

Pour toute question, veuillez communiquer avec la Direction des affaires juridiques et gouvernementales de l'ACQ au 514 354-0609 ou au 1 888 868-3424.